

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 18 novembre 2021

Étaient présents : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, BLANC Yves, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume

Avaient donné pouvoir : IRENEE Sandrine par MURAT Lou

Étaient absents ou excusés : MICHEL Cédric

Secrétaire(s) de la séance : Lou MURAT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2021
- 2- Informations diverses
- 3- Bilan de la Fête Votive du 15 Août 2021
- 4- Lavoir Communal : attribution du lot plomberie
- 5- Compte-rendu de la réunion de restitution de la Tournée Cantonale
- 6- Energies renouvelable : informations suite à la rencontre avec Energie Rhône Vallée
- 7- Comptes-rendus des Commissions et délégations
- 8- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(DE 2021 41) Lavoir communal - Approbation du devis du lot plomberie

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la rénovation du lavoir communal et des toilettes publiques situées dans le prolongement du bâtiment, il y a lieu de procéder à l'attribution du lot pour la plomberie.

La décision a été reportée par rapport au reste du projet pour complément d'analyse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les travaux de plomberie à réaliser dans les toilettes publiques du lavoir,

CONSIDÉRANT les différents devis reçus et analysés,

LE CONSEIL municipal

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, par 4 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,

APPROUVE le devis présenté par NOMAD PLOMBERIE (M. VASAPOLLI Jérôme, auto entrepreneur) pour un montant de 4.101,13 € HT,

CONDITIONNE l'acceptation de ce devis à la production, à l'ouverture du chantier, d'une attestation de garantie décennale encours de validité.

(DE 2021 42) Lavoir communal - Approbation du devis du lot barrière de protection

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la rénovation du lavoir communal et de la création de toilettes publiques adaptées aux Personnes à Mobilité Réduite à l'emplacement des WC publics existants, il y a lieu de sécuriser le bâtiment.

Le Maire rappelle que l'espace du lavoir sert aussi de zone d'expositions photos pour l'association culturelle Le Luminaire à la belle saison et que ces manifestations voient défiler un nombreux public. Cependant, l'accès aux expositions peut s'avérer dangereux. En effet, le niveau où sont construits les bassins du lavoir se situe en contrebas de près d'un mètre de la chaussée de la Rue du Lavoir et est accessible par quelques marches mal signalées. Un muret d'une dizaine de centimètres est la seule séparation entre le niveau de la rue et celui des bassins sur le reste de la longueur du bâtiment.

Afin de sécuriser les usagers du lavoir ou les visiteurs des expositions, ainsi que les promeneurs ou les véhicules passant dans la rue, il est envisagé de créer une barrière métallique avec main courante tout le long du bâtiment.

Des demandes de devis ont été adressées à des entreprises spécialisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-50 du 18 septembre 2020 portant demande de subvention au Département pour la réfection de la toiture du lavoir communal,

VU la délibération n°2021-21 du 16 avril 2021 portant demande de subvention au Département pour la tranche 2 : réfection des toilettes publiques du lavoir,

VU la délibération n°2021-22 du 16 avril 2021 portant demande de subvention à la Région pour l'ensemble de la rénovation du lavoir communal,

CONSIDÉRANT l'avis technique formulé par la Direction du Patrimoine du Département lors de sa visite de l'édifice,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les abords du lavoir afin d'éviter les chutes du fait du dénivelé entre la chaussée de la rue et la plateforme où sont construits les bassins de lavage,

CONSIDÉRANT les différentes propositions chiffrées présentées par les entreprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise LA METALLERIE DU JABRON pour un montant de 2.644,80 € HT.

(DE 2021 43) Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de la CCSB

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch et ses 60 communes membres, en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Pacte doit être adopté par le conseil communautaire après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de Pacte.

Le projet de Pacte a été transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021.

Le Pacte de Gouvernance s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue du fonctionnement de la CCSB. Il a pour ambition de clarifier et outiller le processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective de l'intercommunalité.

Il a été préparé par un comité de pilotage représentatif de la diversité des élus siégeant au conseil communautaire.

Le Pacte est construit autour de 6 orientations :

1/ Adapter la gouvernance au changement d'échelle

Le Pacte propose la mise en place de conférences territoriales (avec les 3 sous-territoires identifiés pour le SCoT) ayant pour objectifs de :

- faire remonter les préoccupations des communes,
- recueillir l'avis des sous-territoires sur les projets communautaires,
- expliquer les décisions communautaires.

Le Pacte propose aussi que les commissions puissent être organisées par visio-conférence à partir des pôles de la CCSB.

2/ Adapter la gouvernance au caractère rural du territoire

Le Pacte propose de permettre aux communes qui ne disposent que d'un représentant à la CCSB de désigner un ou deux délégués supplémentaires participant aux commissions et aux groupes de travail intercommunaux.

3/ Adapter la gouvernance au mode de désignation des conseillers communautaires

Le Pacte propose l'élaboration d'un projet de territoire pour définir un référentiel politique et stratégique partagé.

4/ Améliorer l'information des élus

Le Pacte propose de :

- renforcer l'acculturation des élus à la connaissance du territoire et leur montée en compétence sur les questions de la gestion publique (organiser des formations adaptées à l'échelle de la CCSB)
- mettre à disposition des élus des fiches de synthèse sur les différentes politiques mises en œuvre par la CCSB
- développer un Intranet dédié aux élus

5/ Améliorer la mise en débat

Le Pacte propose de :

- désigner les commissions comme instances principales de mise en débat, parallèlement aux conférences territorialisées,
- former les présidents de commission à la mise en débat, aux techniques de facilitation de la prise de parole et à la synthèse des points de vue exprimés,
- recourir à un tiers médiateur pour l'organisation des débats les plus stratégiques

6/ Améliorer les conditions d'expression des divergences

Le Pacte propose de mettre en place le vote électronique anonyme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 82-20 du 29 juillet 2020 ;

VU le projet de Pacte de Gouvernance transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ÉMET un avis favorable au Pacte de Gouvernance proposé par la CCSB.

(DE 2021 44) Signature d'une convention unique en archives, numérisation et RGPD auprès du CDG26

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le livre II du Code du patrimoine,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDÉRANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDÉRANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDÉRANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022
- DÉCIDE de solliciter ce service au titre de ladite convention, afin d'assurer la mission RGPD,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

(DE 2021 45) Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail auprès du CDG26

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

(DE 2021 46) Budget principal : Vote de virements de crédits - DM04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2021, étaient soit non prévus au moment du vote, soit insuffisants :

- Opération Voirie 2021 (n°170) : les travaux de réfection de la place du Rousson ont été supérieurs au montant de la dotation forfaitaire voirie 2021 bien qu'augmenté des restes à réaliser de l'exercice 2020 ;

- Opération Projet villageois (n°173) : la candidature au projet centre ville et village et la convention d'adhésion au CAUE sont intervenus après le vote du budget primitif,

Il est donc nécessaire de voter les virements de crédits et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61558	Entretien autres biens mobiliers	-1207.15	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1207.15	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2115 - 165	Terrains bâtis	-2447.62	
2131 - 153	Bâtiments publics	-6902.28	
203 - 173	Frais d'études, recherche, développement	2619.00	
2151 - 170	Réseaux de voirie	7938.05	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1207.15
TOTAL :		1207.15	1207.15
TOTAL :		1207.15	1207.15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2021-35 du 17 septembre 2021 portant adhésion au CAUE,

CONSIDÉRANT le montant réel des dépenses nécessaires à l'opération Voirie 2021,

CONSIDÉRANT les fonds nécessaires pour l'adhésion au CAUE selon les termes de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

(DE 2021 47) Réalisation d'une table d'orientation - Demande de subvention au Département au titre du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que la Tour du Riable, édifée vers la fin du XIIe s. et aujourd'hui propriété de la commune, a été soigneusement restaurée par des bénévoles au cours des 15 dernières années sous couvert de l'association Le Luminaire.

L'accès à la tour est ouvert au public, sous sa propre responsabilité. Un sentier d'accès a été tracé et la tour s'inscrit désormais dans le sentier de randonnée de la Méouge. Perchée à 1190m d'altitude, à 4 km au Sud du village, elle bénéficie d'une vue directe sur les villages de la haute vallée de la Méouge : Lachau, Ballons, Barret-sur-Méouge, mais aussi les sites des anciens châteaux de Mévouillon, Vers et Gaudissard (Eygalyes). Au-delà, la vue porte, à l'Est, sur la vallée de la Durance et, au Nord, jusqu'au massif des Écrins.

Le Maire expose un projet de table d'orientation, à l'initiative de l'association Le Luminaire, destiné à mettre en valeur la plateforme située devant la tour et le point de vue exceptionnel qu'elle propose.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le projet de table d'orientation compléterait la restauration effectuée ces dernières années sur la Tour du Riable,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en valeur un point de vue privilégié situé sur un des sentiers de randonnée passant sur la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de création d'une table d'orientation à installer devant la Tour du Riable pour un montant total de 3.307,50 € HT et dont voici le détail des devis :
 - Association « PREN-LO D'AISE... », pour la création d'aquarelles d'illustration, pour un montant de 1.270,00 € HT ;
 - Entreprise ATELIERS THOMAS VITRAUX, pour la réalisation de plaques en verre imprimé, pour un montant de 1.245,00 € HT ;
 - Entreprise JP BOS, pour la conception graphique de la signalétique patrimoine, pour un montant de 750,00 € HT ;
 - SUSAN ARSCOTT, pour la traduction en anglais du panneau, pour un montant de 42,50 € HT ;

- SOLLICITE le Département de la Drôme pour l'attribution d'une subvention au titre du Patrimoine,

- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

(DE 2021 48) Remise au normes de l'aire de jeux pour enfants - Demande de subvention au Département et à la Région

Monsieur le Maire expose que les équipements de l'aire de jeux du terrain du Gravas ont été installés en 2006 et se trouvent actuellement en mauvais état et pour certains dangereux. Afin d'offrir à la population une aire de jeux pour enfants répondant à ses attentes en termes de sécurité et de normes, il est proposé de remplacer les équipements défectueux ou inadapés. Pour compléter l'offre

d'équipement pour le repos et la convivialité des accompagnants, il est proposé d'installer des tables de pique-nique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les équipements vétustes et dangereux de l'aire de jeux du Gravas,

CONSIDÉRANT la construction du lotissement communal à proximité directe de l'aire de jeux et des besoins supplémentaires qu'elle va occasionner,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE les devis de la société GAZON AVENIR / SARL LEOLIA pour un montant total de 15.746,80 € HT, se décomposant comme suit :
 - 5 tables de pique-nique pour un montant de 1.445,00 € HT ;
 - 5 jeux d'enfants pour un montant de 14.301,80 € HT ;
- SOLLICITE le Département de la Drôme et la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution de subventions,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

(DE 2021 49) Extension du hangar communal en vue du stockage de matériel et de matériaux - Demande de subvention au Département et à la Région

Monsieur le Maire expose que le hangar communal du quartier du Gravas a atteint ses limites de capacité de stockage. Parce que le parc du matériel et des engins communaux s'est terriblement accru et qu'il est nécessaire de mettre à l'abri des matériaux tels que le sable, le sel de déneigement et le bois de chauffage de la salle des fêtes, la Commune projette de réaliser une construction complémentaire à proximité immédiate du hangar actuel.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le hangar communal est devenu insuffisant pour le stockage de certains matériaux et équipements,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des terrains mitoyens au hangar communal qui se prêtent à l'accueil d'une extension,

CONSIDÉRANT les devis proposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE les devis présentés pour un montant total de 228.242,50 € HT, se décomposant comme suit :
 - 6.842,50 € HT par l'entreprise NICOLAS TP SARL, pour la préparation du terrain et la réalisation des fondations,
 - 221.600,00 € HT par l'entreprise METALLERIE CHEVALIER, pour la conception de la charpente métallique, de la couverture, du bardage, et pour l'installation de portes sectionnelles et de chenaux,
- SOLLICITE le Département de la Drôme et la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution de subventions,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.